



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

QUESTION DE PRINCIPES

Des journalistes
démystifient la déontologie



Sur la photo de la première page, on aperçoit les journalistes Paul Journet, Jasmine Legendre et Thomas Gerbet, qui se prêtent au jeu d'expliquer la déontologie journalistique dans la campagne de communication « Question de principes » du Conseil de presse du Québec.

<https://conseildepresse.qc.ca/publications/question-de-principes/>

Ce rapport est également disponible sur le site Internet du Conseil de presse du Québec, au www.conseildepresse.qc.ca.

© Conseil de presse du Québec 2025

Toute reproduction, en tout ou en partie, est permise à condition d'en mentionner la source.

Table des matières

INTRODUCTION	4
RAPPORT DU PRÉSIDENT	5
RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE	8
ACTEURS DU CONSEIL EN 2024	12
RAPPORT DU COMITÉ DES PLAINTES	14
FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE 2024	16
RAPPORT DU TRÉSORIER	26
SITUATION FINANCIÈRE 2024	28
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	31
OBJECTIFS ET FONCTIONNEMENT	34
COMPOSITION ET STRUCTURE	36
MEMBRES CONSTITUTIFS	38
DÉCISIONS DU CONSEIL DE PRESSE	39

Introduction

Le Conseil de presse du Québec œuvre depuis 1973 à la protection de la liberté de la presse et à l'accès du public à une information de qualité.

Le Conseil reçoit les plaintes du public et publie des décisions concernant la déontologie journalistique. Ce faisant, il agit comme organe d'autorégulation de la presse québécoise. Son action s'étend à tous les médias d'information distribués ou diffusés au Québec, qu'ils soient membres ou non du Conseil.

Chaque année, le Conseil répond à des centaines de requêtes et de demandes de renseignements du public, de journalistes ou de médias, provenant des quatre coins du Québec et même de l'extérieur de la province.

Depuis 2024, le Conseil agit aussi comme formateur en déontologie pour les journalistes et la relève, en plus de sensibiliser le public à l'information de qualité.

Le rapport d'activités 2024 présente l'ensemble des décisions déontologiques des différents comités et instances du Conseil de presse, en plus d'une vue globale sur l'organisme, ses travaux et son rayonnement.

Rapport du président



Trop d'eau... mais pas trop d'action!

Quelle année 2024 intense!

S'arrêter pour en faire le bilan provoque un petit vertige.

Commençons par le plus spectaculaire.

L'équipe du Conseil de presse du Québec a démontré sa grande capacité d'adaptation et l'engagement total de chacun de ses employés envers sa mission en réussissant à poursuivre ses activités presque normalement, malgré le « geyser » qui a inondé l'édifice de Télé-Québec à la mi-août.

De l'extérieur, peu se sont en effet aperçus que le Conseil avait été chassé de ses locaux pendant six mois à la suite de cette gigantesque rupture de conduite d'eau dans l'Est de Montréal.

Notre secrétaire générale Caroline Locher mérite toute notre admiration pour avoir réagi à cette catastrophe avec un sang-froid remarquable et géré une réorganisation aussi efficace que rapide. Chacun des membres de l'équipe a de même droit à toute notre reconnaissance pour avoir généreusement mis l'épaule à la roue, ajoutant une kyrielle « d'autres tâches connexes » à sa charge normale de travail. Merci du fond du cœur et bravo à chacun de mes valeureux et dévoués collègues.

Merci aussi à tous celles et ceux, et tout particulièrement à nos médias membres, qui ont, d'une manière ou d'une autre, démontré leur solidarité et leur soutien au Conseil dans ces circonstances pour le moins critiques.

L'autre élément qui a provoqué un grand branle-bas de combat en 2024, c'est le geste significatif de confiance posé par le ministre de la Culture et des Communications du Québec, Mathieu Lacombe, à notre égard. En s'engageant à porter de 350 000 \$ à 600 000 \$ son soutien annuel au fonctionnement du Conseil, il a très positivement réagi à nos propositions, nous permettant d'élargir sensiblement la portée de notre action.

Grâce à cette impulsion, le Conseil va non seulement continuer d'agir comme tribunal d'honneur respecté en matière de déontologie journalistique, mais il va désormais activement contribuer à la formation des journalistes sur ce plan, et ce, au cœur même des salles de rédaction de même que dans les salles de cours des écoles de journalisme.

Le Conseil a de plus commencé à développer un nouveau volet de sensibilisation du public pour aider ce dernier à reconnaître les caractéristiques d'une information de qualité. À suivre...

L'entrée en fonction du talentueux communicateur Philippe Marcoux dans le poste de directeur de l'information et de la formation du Conseil a eu tôt fait de démontrer la pertinence et l'utilité de foncer dans ces deux nouvelles directions.

Il va sans dire qu'en étant ainsi plus présent sur le terrain, le Conseil de presse du Québec va accroître sa notoriété dans l'avenir et, sans nul doute, mieux contribuer à accroître la confiance du public à l'endroit de celles et ceux qui l'informent dans le respect des meilleures pratiques journalistiques.

Un dernier mot pour souligner à quel point il est rassurant pour le Conseil de voir la très grande qualité des personnes qui ont répondu en 2024 à notre invitation largement publicisée de joindre notre organisme à titre d'administrateurs bénévoles représentant le public. Il faut le rappeler, toutes les instances du Conseil sont tripartites, comportant systématiquement une représentation des médias, des journalistes et du public.

Le choix des nouveaux venus a été ardu tant les feuilles de route et les expertises étaient impressionnantes. Merci à tous celles et ceux qui ont démontré leur intérêt pour participer à la mission du Conseil d'œuvrer à la liberté de la presse et de défendre le droit du public à une information de qualité.



PIERRE-PAUL NOREAU

Président et membre du bureau de direction

Rapport de la secrétaire générale



Le Conseil déploie ses ailes

L'année 2024 fut celle de tous les possibles, un tournant important pour le Conseil de presse. Notre plan stratégique ayant placé le financement pérenne en tête de liste des priorités, le Conseil s'est enfin donné les moyens d'élargir son champ d'expertise au-delà du traitement des plaintes, accentuant ainsi son impact social.

L'essentielle pédagogie

Afin de maximiser la qualité de l'information, la pédagogie fait partie intégrante de la déontologie. Tout commence par faire connaître et comprendre les principes du *Guide de déontologie journalistique du Conseil de presse du Québec*.

Nous avons donc réédité, en 2024, le *Guide de déontologie journalistique*, dont la dernière mouture datait de 2015. La réédition comporte, notamment, un nouveau principe sur l'utilisation de l'intelligence artificielle. Des milliers de copies ont été imprimées et la distribution se poursuit dans les salles de rédaction et les programmes de journalisme à travers le Québec. Pour la première fois, nous avons aussi imprimé et distribué le *Guide* en anglais. Pour donner vie à ce *Guide*, nous avons demandé à des journalistes de décrire ce que certains principes voulaient dire pour eux. Ces capsules vidéo, qui ont circulé sur les réseaux sociaux, vivent aujourd'hui sur le site Internet du Conseil.

Formations en déontologie

Le Conseil répondait modestement à une demande grandissante de formation pour les journalistes; voici enfin l'occasion de construire les bases d'un programme structuré et structurant pour le milieu et pour la relève journalistique.

Cet été, nous avons créé un nouveau poste, celui de Directeur de l'information et de la formation. C'est le journaliste Philippe Marcoux qui l'a obtenu. Dès son arrivée en octobre, il a posé les bases qui consolideront la mission de formation que le Conseil s'est donnée.

Pour les médias qui souhaitent de la formation sur mesure, nous répondons présents. *Le Devoir* a mis la table en accueillant le Conseil pour des formations de déontologie en groupe. Ces professionnels de l'information aux réflexes déontologiques déjà affûtés ont débattu de cas réels, fait part de leurs enjeux et nous avons réfléchi ensemble à des questions éthiques complexes; un exercice des plus enrichissants.

Depuis l'arrivée du nouveau Directeur de l'information et de la formation, la demande pour des formations ne fait qu'augmenter. Je lui prédis un impact majeur.

Sensibilisation du public

Protéger l'information de qualité signifie aussi aujourd'hui lutter contre la désinformation. C'est pourquoi nous avons fait de la sensibilisation du public notre cheval de bataille. Déjà, nous avons entamé une campagne de sensibilisation en 2023 pour le 50^e anniversaire du Conseil, grâce à une subvention de projet du ministère de la Culture et des Communications (MCC). Depuis 2024, grâce au soutien accru du Ministère à notre fonctionnement, la sensibilisation du public fait partie intégrante de notre activité et relève désormais du Directeur de l'information et de la formation. Pour notre prochaine campagne de sensibilisation, nous avons entamé un partenariat avec la maison de production multiplateforme *Urbania* afin de toucher un public qui ne s'informe pas dans les médias traditionnels. Cette campagne haute en couleur sera lancée en 2025.

Traitement des plaintes : les délais diminuent

Le traitement des plaintes reste au cœur de nos activités, car le Conseil est avant tout un recours pour le public. Le Conseil donne son avis et son expertise en déontologie à travers ses décisions du comité des plaintes et de la commission d'appel. Il a rendu 42 décisions en 2024.

Grâce aux efforts de la directrice en déontologie Geneviève Michaud et de toute l'équipe, les délais de traitement des plaintes ont nettement diminué. Le public, les journalistes et les médias peuvent aujourd'hui s'attendre à un processus de révision de moins d'un an, alors qu'il avait atteint presque deux ans pendant la période pandémique de 2021-2022.

La médiation opère

Nous avons connu un succès de médiation jamais vu cette année, grâce à nos deux médiatrices, Martyne Bourdeau et Carole Beaulieu. Sur 19 dossiers qui ont fait l'objet de médiation, 15 se sont réglés et ont donc évité le cheminement vers le comité des plaintes. Un taux de réussite exceptionnel de 78,9 %.

Un sinistre au Conseil

Comme chaque année apporte son lot de surprises et de défis au Conseil, l'année 2024 n'y a pas échappé. Un vendredi du mois d'août, le bâtiment du Pied-du-Courant fut inondé par un énorme bris d'aqueduc. C'est dans cet édifice patrimonial que Télé-Québec nous fournit nos bureaux en guise de contribution au Conseil. Un sinistre n'est jamais agréable à vivre, mais je tiens à remercier Télé-Québec ainsi que tous les employés du Conseil qui ont su traverser cette épreuve de façon exemplaire. Le Conseil s'est relocalisé six mois au centre-ville, dans des bureaux partagés, ce qui nous a fait vivre une aventure d'équipe des plus inattendues, mais aussi stimulante. Comme quoi, quand nos ailes se déploient, on peut voler même au-dessus d'un geyser.

Affronter la tempête

En cette ère de désinformation massive à l'échelle internationale, le rôle des journalistes et des médias d'information, indépendants de toute influence, est vital pour nos démocraties. Le Conseil de presse travaille sans relâche à défendre l'information de qualité.

Avec à sa tête un président d'une énergie inépuisable, le Conseil de presse est un pilier de l'information au Québec. Le talent rassembleur de Pierre-Paul Noreau est essentiel alors que nous devons nous serrer les coudes devant tant de menaces envers l'information. Entouré des 21 autres membres du conseil d'administration dont la contribution est inestimable, son leadership nous permettra de traverser la tempête.

Un immense merci, donc, à Pierre-Paul Noreau et au conseil d'administration pour leur soutien continu. Et merci à notre merveilleuse équipe d'employés et de collaborateurs hors du commun. Travailler à protéger la démocratie avec des personnes de si haut calibre et d'une si grande intégrité, ça donne des ailes.

A handwritten signature in blue ink, reading "Caroline Locher". The signature is fluid and cursive, with a long, sweeping tail on the letter "e".

CAROLINE LOCHER

Secrétaire générale et membre du bureau de direction

Les acteurs du Conseil en 2024

Le **secrétariat général** repose sur le savoir-faire professionnel d'une équipe dédiée à la qualité de l'information :

Damien Boudal, adjoint à la haute direction, attaché à la secrétaire générale;

Geneviève Fortin, analyste senior et chargée de projets;

Étienne Godin, analyste;

Caroline Locher, secrétaire générale;

Philippe Marcoux, directeur de l'information et de la formation;

Geneviève Michaud, directrice, déontologie du journalisme;

Marie-Claire Phaneuf, adjointe administrative;

Carole Robitaille, analyste à la pige;

Marie-Claude Simard, analyste à la pige.

Le Conseil tient également à reconnaître l'apport essentiel de ses médiatrices de talent, **Carole Beaulieu** et **Martyne Bourdeau**, ainsi que celui de sa comptable de longue date, **Stéphanie Roy**.

Le Conseil de presse fonctionne grâce à l'implication inestimable de ses membres du C.A. bénévoles, qu'ils soient journalistes, patrons de presse ou issus du public.

Se sont joints au **conseil d'administration** en 2024 :

Mick Côté, gestionnaire principal de l'information numérique, Noovo Info – Bell Média (Montréal), représentant des entreprises de presse;

René Côté, professeur de droit associé – Université du Québec à Montréal (retraité), président du Conseil de la justice administrative du Québec (Estrie), représentant du public;

Simon Denault, avocat et chef adjoint – Secrétariat de la gouvernance, Ville de Laval (Montréal), représentant du public;

Gabrielle Duchaine, *La Presse* (Montréal), représentante des journalistes;

Renée Madore, experte en résidence – École nationale d'administration publique (ENAP), avocate (Chaudière-Appalaches), représentante du public;

Vilashi Patel, vice-présidente, développement des affaires – marché institutionnel, Groupe financier Connor, Clark & Lunn (Montréal), représentante du public.

Les membres suivants ont quitté le conseil d'administration en 2024. Il faut les remercier chaleureusement pour leur engagement :

Rémi Authier, Radio-Canada, représentant des journalistes;

Maxime Bertrand, directrice des relations citoyennes, CBC-Radio-Canada, représentante des entreprises de presse;

Olivier Girardeau, analyste expert, Autorité des marchés financiers, représentant du public;

Renée Lamontagne, retraitée de l'École nationale d'administration publique (ENAP), représentante du public;

Charles-Éric Lavery, directeur des services d'hébergement d'urgence – Société de Développement Social, représentant du public;

Jean-Philippe Pineault, directeur général de l'information – Bell Média, représentant des entreprises de presse.

Du côté de nos membres de la **commission d'appel**, remercions **Jacques Gauthier** et **Renel Bouchard**, qui ont terminé leurs mandats, pour leur engagement. Soulignons aussi l'arrivée de **Charles Grandmont** et de **Renée Lamontagne**.

Rapport du comité des plaintes

L'année en chiffres

En 2024, le comité des plaintes a traité 35 dossiers soumis à son attention. Chaque dossier peut contenir plusieurs plaintes visant un même produit journalistique. Au total, les plaignants ont invoqué 64 griefs qui portaient notamment sur la recherche de la vérité (78,1 %), le respect des personnes et des groupes (20,3 %) et l'indépendance journalistique (1,6 %).

Le comité des plaintes a rendu ces 35 décisions dans un délai moyen de 9 mois. Il a retenu 37 % des dossiers de plaintes analysés. Ses décisions étaient en grande majorité unanimes.

Mandat du comité des plaintes

Le comité des plaintes étudie les dossiers qui lui sont soumis en concordance avec le *Guide de déontologie journalistique du Conseil de presse du Québec*. Son appréciation des faits se base sur la preuve communiquée par les parties, les principes déontologiques du *Guide* et les décisions antérieures du Conseil. Les décisions du comité des plaintes peuvent être portées en appel devant la commission d'appel.

Composition du comité des plaintes

Le comité des plaintes est composé de membres du conseil d'administration représentant, à parts égales, les entreprises de presse, les journalistes et le public. Le comité des plaintes est présidé par un représentant du public. En 2024, il s'est réuni neuf fois. Les membres qui l'ont présidé lors de ces rencontres étaient Renée Lamontagne, Suzanne Legault et François Aird.

Les présidents du comité des plaintes tiennent à remercier tous les membres du Conseil pour leur implication, à titre de bénévoles, aux travaux du comité des plaintes.



François Aird



Renée Lamontagne



Suzanne Legault

Faits saillants de l'année 2024

Les travaux du comité des plaintes et des autres comités

Chaque comité décisionnel du Conseil de presse, tout comme son conseil d'administration, est composé de trois parties : un tiers des membres sont des journalistes professionnels, un tiers sont des représentants des entreprises de presse et un tiers est formé de membres du public.

Les plaintes déposées en 2024

Le Conseil de presse a reçu un total de 147 plaintes entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.

En 2024, 119 dossiers ont été ouverts pour étude (chaque dossier pouvant contenir plusieurs plaintes visant un même produit journalistique).

Délais

La réduction des délais de traitement des plaintes faisait partie des priorités du Conseil depuis 2022, alors que ces délais avoisinaient 18 mois en raison de la quantité anormalement élevée de plaintes reçues pendant la pandémie. En 2023, le Conseil a réussi à les faire passer de 17 à 11 mois. En 2024, les délais ont continué à s'améliorer, passant de 11 à 9 mois en moyenne pour un traitement au comité des plaintes.

Les décisions

Les différents comités et instances du Conseil de presse ont rendu 175 décisions en 2024. Un même dossier peut avoir été traité par plus d'une instance ou d'un comité.

- 133 décisions de recevabilité
- 35 décisions du comité des plaintes
- 7 décisions de la commission d'appel
- 10 dossiers clos pour désistement ou fin de traitement
- 7 dossiers suspendus en raison de procédures judiciaires

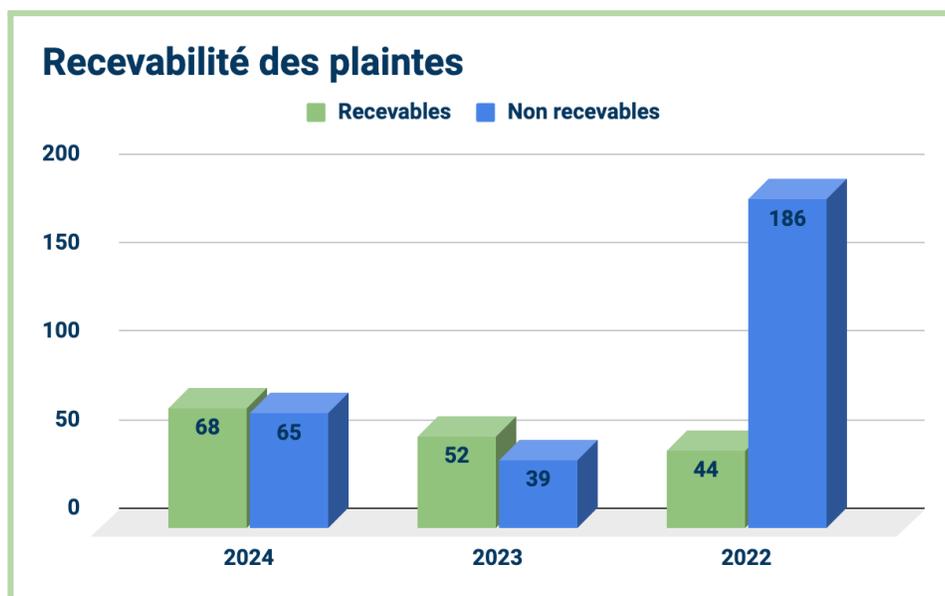
Décisions rendues par les différentes instances du Conseil de presse

	2024	2023	2022
Décisions de recevabilité	133	91	230
Décisions du comité des plaintes	35	53	39
Décisions de la commission d'appel	7	6	5
TOTAL	175	150	274

**Un dossier peut avoir été traité par plus d'une instance*

La recevabilité des plaintes

Sur 133 plaintes soumises en recevabilité, 68 ont été jugées recevables, représentant un taux de 51 %.



Recevabilité des plaintes

	2024	2023	2022
Recevables	68 (51%)	52 (57%)	44 (19%)
Non recevables	65 (49%)	39 (43%)	186 (81%)
TOTAL	133	91	230

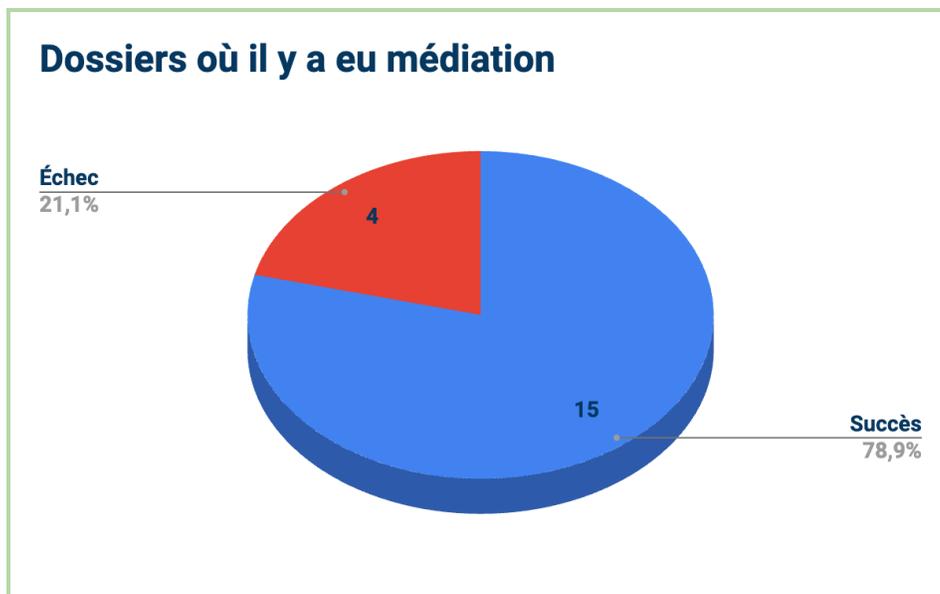
Médiation

Offerte depuis 2017, la médiation est un processus volontaire permettant de régler une plainte à l'amiable. La médiation n'est pas possible lorsqu'il y a de multiples plaignants avec des plaintes différentes visant un même produit journalistique.

En 2024, 36 dossiers étaient admissibles à la médiation. L'accord des deux parties pour entamer le processus de médiation a été obtenu pour 31 de ces dossiers.

Les deux médiatrices indépendantes du Conseil, Carole Beaulieu et Martyne Bourdeau, ont traité 19 des dossiers admissibles en 2024. Parmi ceux-ci, 15 se sont conclus par une entente entre les parties, ce qui représente un taux de réussite de 78,9 %.

En date du 31 décembre 2024, la médiation était toujours en cours ou en attente dans 12 dossiers.



Le comité des plaintes

En 2024, le comité des plaintes a étudié 35 dossiers au cours de 9 réunions.

Parmi les dossiers soumis à son étude en 2024, le comité des plaintes a constaté légèrement moins de fautes déontologiques cette année (37 %) que l'année précédente (39 %).

	2024	2023	2022
Retenus ou retenus partiellement	13 (37%)	21 (39%)	13 (33%)
Rejetés	21 (60%)	30 (57%)	26 (67%)
Jugés non recevables	1 (3%)	2 (4%)	0 (0%)
TOTAL	35	53	39

La commission d'appel

Toute décision rendue par le comité des plaintes peut être soumise à la commission d'appel pour révision. Celle-ci est tripartite et composée de six anciens membres du Conseil, soit deux ex-représentants du public, deux ex-représentants des journalistes et deux ex-représentants des entreprises de presse. Un représentant de chacun des groupes siège à chaque rencontre de la commission d'appel.

Cette année, la commission d'appel s'est réunie 4 fois et a traité 7 dossiers. De ces demandes d'appel, 4 décisions du comité des plaintes ont été maintenues, 2 ont été infirmées et 1 demande d'appel a été jugée irrecevable.

Décisions de la commission d'appel

	2024	2023	2022
Décisions maintenues en tout ou en partie	4	4	4
Décisions infirmées	2	2	0
Décisions d'irrecevabilité	1	0	1
TOTAL	7	6	5

Les observations suivantes concernent les plaignants et les mis en cause dont un dossier a été ouvert en 2024.

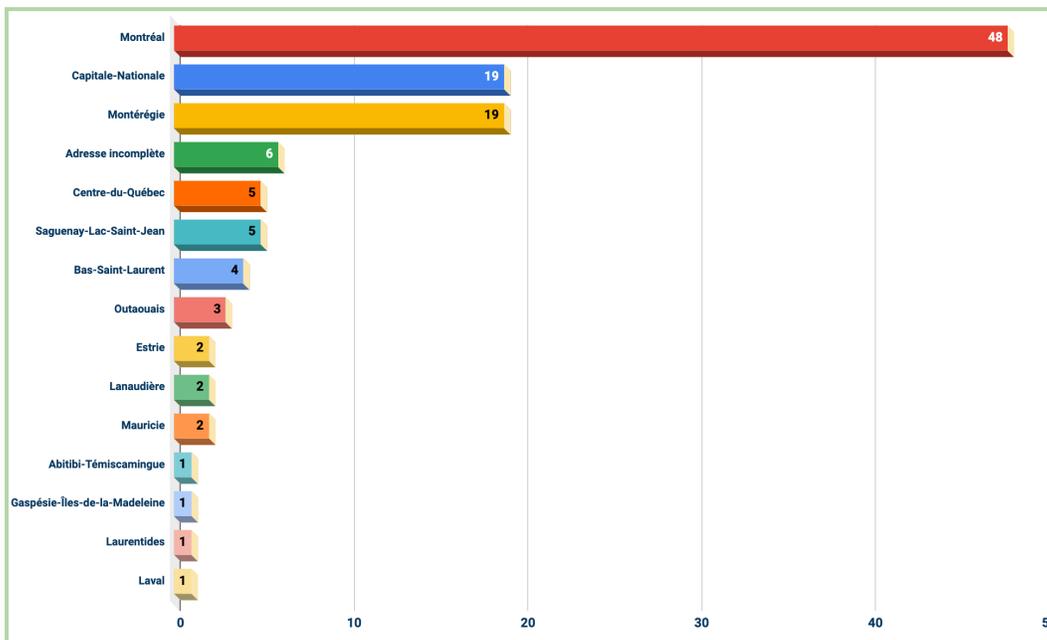
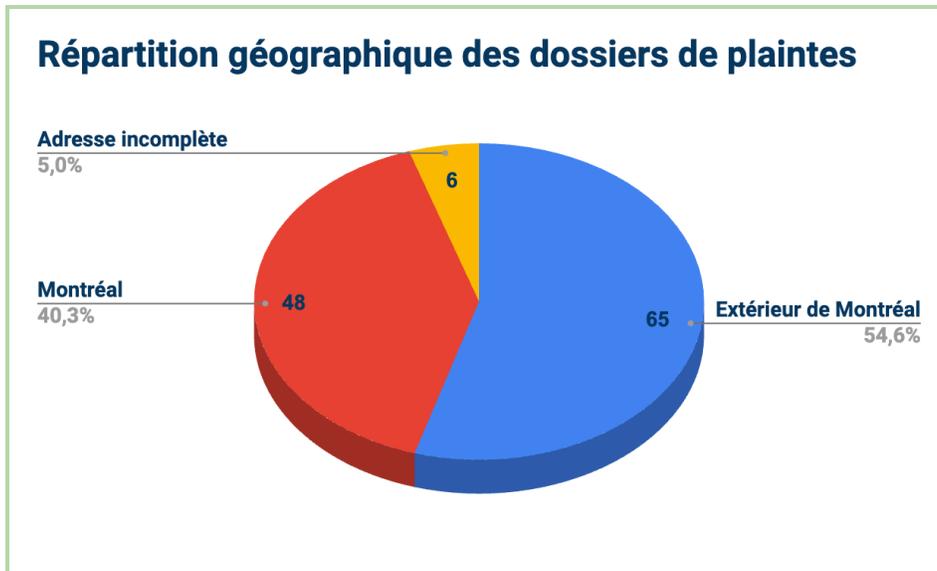
À propos des plaignants

La grande majorité des plaintes reçues en 2024 provenaient de particuliers (80 %).

Qui porte plainte au Conseil?

	2024	2023	2022
Particuliers	95 (80%)	88 (97%)	225 (98%)
Groupes ou associations	17	2	3
Entreprises	0	1	0
Organismes gouvernementaux ou paragouvernementaux	7	0	2
TOTAL	119	91	230

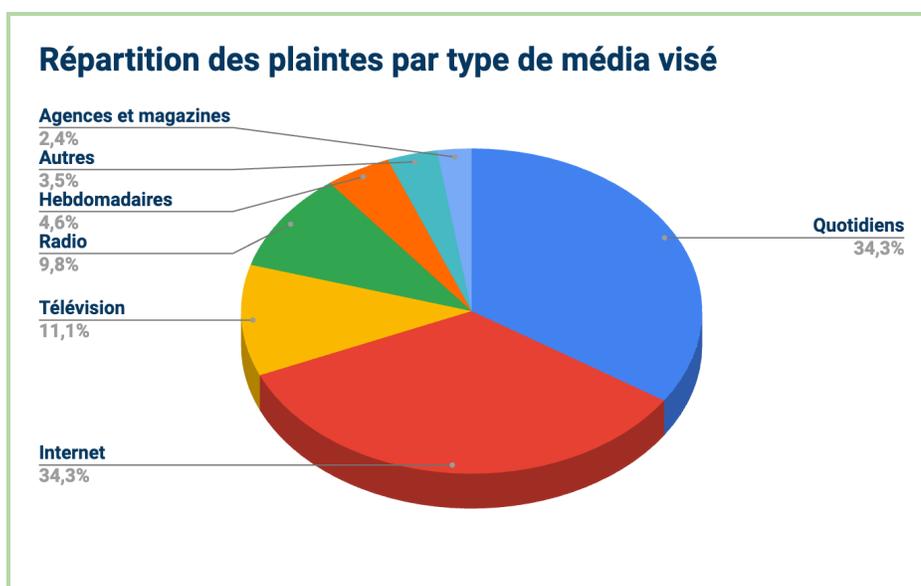
En 2024, les plaignants provenaient encore une fois majoritairement de l'extérieur de Montréal (60 %).



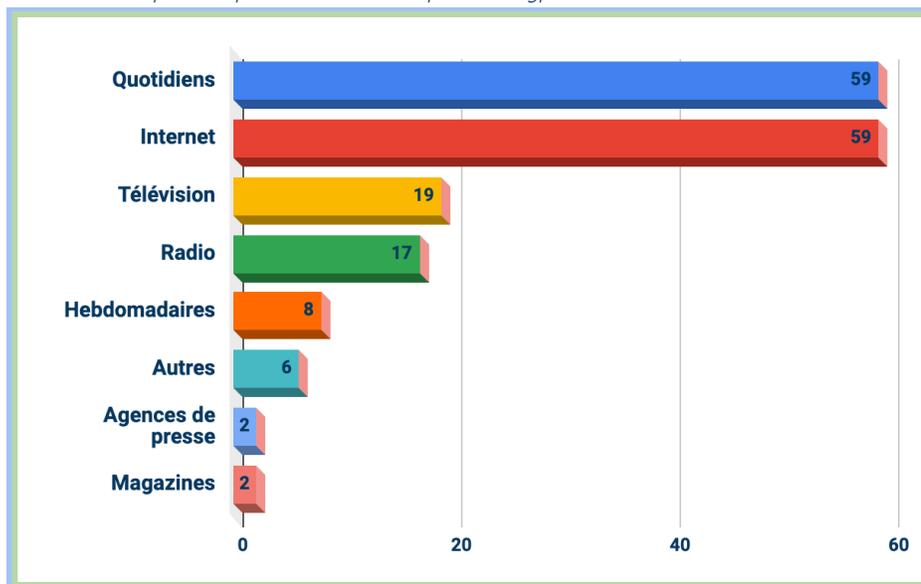
À propos des mis en cause

Le Conseil traite les plaintes du public visant tous les médias d'information distribués ou diffusés au Québec, peu importe le support utilisé, qu'ils soient membres ou non du Conseil de presse. Plusieurs médias peuvent être visés par un même dossier de plainte, qui peut également concerner plus d'une plateforme de diffusion.

Les plaintes peuvent viser la presse écrite, électronique (radio, télévision) ou numérique (sites Internet des médias traditionnels, médias exclusivement numériques, balados et applications). Le tableau ci-dessous présente la répartition des plaintes en 2024 selon le type de média.



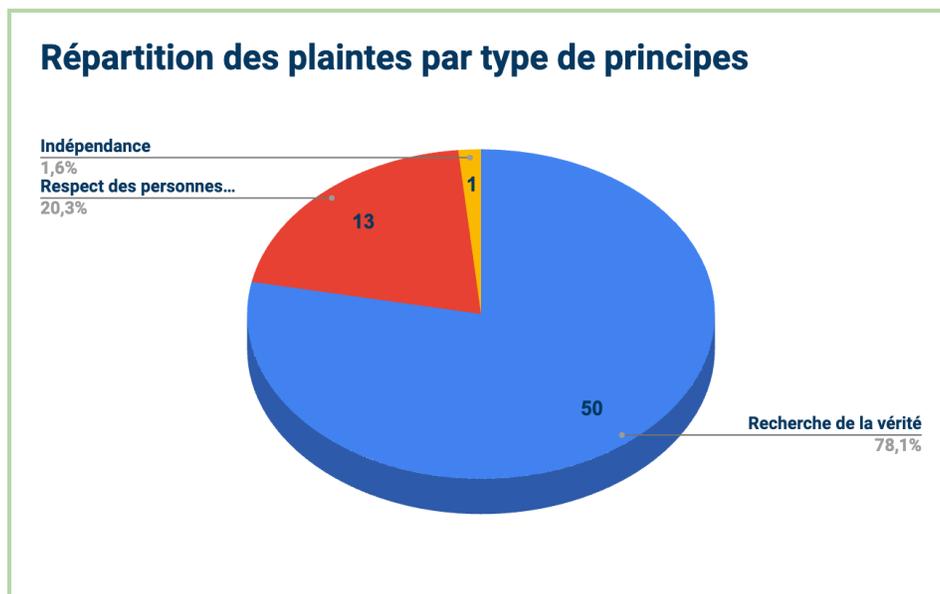
**Un dossier de plaintes peut être associé à plus d'un type de média.*



Principes invoqués dans les dossiers étudiés par le comité des plaintes

Un plaignant peut invoquer plus d'un principe du *Guide de déontologie journalistique* lors du dépôt de sa plainte. Les principes du *Guide de déontologie journalistique* sont classés dans trois grandes catégories.

En 2024, les plaignants ont invoqué 64 griefs dans les dossiers traités en comité des plaintes. La majorité des motifs de plaintes concernaient la recherche de la vérité (78,1 %). Suivaient les motifs concernant le respect des personnes et des groupes (20,3 %), puis les motifs concernant l'indépendance journalistique (1,6 %).



Indépendance	
Conflit d'intérêts	2024 1
TOTAL	1 (1,6 %)

Recherche de la vérité

	2024
Exactitude	18
Complétude	9
Sensationnalisme	6
Équilibre	5
Impartialité	4
Fiabilité des informations transmises par les sources	3
Contributions du public	2
Identification des sources	1
Illustrations, manchettes, titres et légendes	1
Refus de publication	1
TOTAL	50 (78,1 %)

Respect des personnes et des groupes

	2024
Discrimination	6
Correction des erreurs	2
Équité	1
Protection de la vie privée et de la dignité	1
Sensibilité du public	1
Droit à un procès juste et équitable et présomption d'innocence	1
Antécédents judiciaires	1
TOTAL	13 (20,3 %)

Rapport du trésorier

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport financier du Conseil de presse pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2024.

L'exercice se solde par un excédent de 17 619 \$ des produits (910 171 \$) sur les charges (892 552 \$).

Notre fonds d'action a généré 2 830 \$ de revenus cette année alors qu'il en avait généré 41 983 \$ l'an dernier (gains non matérialisés).

En 2024, le ministère de la Culture et des Communications a bonifié son aide financière au fonctionnement de 350 000 \$ à 600 000 \$ par an (à partir d'avril 2024) et a exprimé sa volonté de permettre au Conseil de presse d'assurer davantage la qualité de l'information au Québec. Cet engagement témoigne de l'appui du gouvernement du Québec à la mission du Conseil de presse et nous lui en sommes reconnaissants. Les médias d'information ont aussi augmenté leur contribution globale au Conseil.

Le Conseil de presse possède, en 2024, un actif net qui se solde à 748 013 \$.

Si le Conseil souhaite poursuivre sa mission avec les ressources nécessaires pour répondre à toutes les plaintes du public en un temps raisonnable, tout en augmentant la sensibilisation du public à l'information et en formant les journalistes et la relève, afin d'assurer la qualité du journalisme au Québec, il faudra aller chercher des appuis financiers additionnels. Il faut donc poursuivre le travail pour donner au Conseil les moyens de ses ambitions.

Je tiens à remercier mes collègues qui ont contribué au comité d'audit, Daniel Leduc, Olivier Girardeau (fin 2024), Maxime Bertrand (fin 2024), Mick Côté et Renée Madore. Ce comité assure la bonne gouvernance et la bonne gestion des ressources du Conseil.

Merci également à notre président Pierre-Paul Noreau, à notre secrétaire générale Caroline Locher et à tous ceux qui ont multiplié les efforts et les démarches au cours des derniers mois pour assurer la viabilité financière de notre organisation.

Rappelons que les états financiers du Conseil de presse du Québec ont été audités par la firme APSV (Comptables professionnels agréés inc.).



STÉPHAN FRAPPIER

Trésorier et membre du bureau de direction

Situation financière

Résultats

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

	2024	2023
Produits	\$	\$
Subventions gouvernementales (incluant les projets)	527 500	405 774
Apports reçus sous forme de fournitures et de services (bail)	31 866	42 489
Contribution des membres	303 894	278 746
Revenus de placements	28 019	4 673
Gain (perte) non matérialisé sur les placements	2 830	41 983
Indemnisation d'assurance	10 609	-
Programme de formation des journalistes	4 000	-
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	1 453	2 076
	910 171	775 741
Charges		
Frais de fonctionnement	842 211	698 746
Frais d'administration	31 678	40 430
Projet du 50e anniversaire	-	43 684
Frais liés à l'inondation	18 663	-
	892 552	782 860
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	17 619	(7 119)

Evolution de l'actif net

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

	2024			2023
	Affecté	Investi en immobilisations	Non affecté	Total
	\$	\$	\$	\$
Solde au début de l'exercice	140 000	3 600	586 794	737 513
Gain (insuffisance) des produits sur les charges	-	(1 517)	19 136	(7 119)
Utilisation de l'exercice	(70 000)		70 000	-
Acquisitions d'immobilisations		3 613	(3 613)	
Solde à la fin de l'exercice	70 000	5 696	672 317	730 394

Flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

	2024	2023
		\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Gain (insuffisance) des produits sur les charges	17 619	(7 199)
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	2 970	4 211
Gain (perte) non matérialisé sur les placements	2 830	41 983
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	(1 453)	(2 076)
	21 966	(46 967)
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :		
Débiteurs	(20 408)	1 461
Frais payés d'avance	(9 458)	(6 533)
Créditeurs	(1 366)	(1 164)
Apports reportés	12 500	(6274)
Produits reportés	-	(10 959)
	(18 732)	(23 469)
Rentrées (sorties) de fonds nettes liées aux activités de fonctionnement	3 234	(70 436)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Placements	315 695	379
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Dette à long terme	-	875
Remboursement de la dette à long terme	-	(30 000)
Rentrées (sorties) de fonds nettes liées aux activités de financement	-	(29 125)
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	318 929	(99 182)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	138 060	237 242
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	456 989	138 060

Situation financière

au 31 décembre 2024

	2024	2023
		\$
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	456 989	138 060
Débiteurs	46 432	26 024
Frais payés d'avance	28 022	18 564
	531 443	182 648
Fonds de revenus d'obligations	301 010	623 148
Immobilisations	9 085	8 442
	841 538	814 238
PASSIF		
Passif à court terme		
Créditeurs	60 136	61 502
Revenus perçus d'avance	-	-
Apports reportés	30 000	17 500
Dettes à long terme échéant au cours du prochain exercice	-	-
	90 136	79 002
Apports reportés afférents aux immobilisations	3 389	4 842
	93 525	83 844
ACTIF NET		
Affecté	70 000	140 000
Investi en immobilisations	5 696	3 600
Non affecté	672 317	586 794
	748 013	730 394
	841 538	814 238

Administrateurs et dirigeants

du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Président

Pierre-Paul NOREAU, consultant en information (Québec)

Représentants du public

François AIRD, entrepreneur (Montréal);

René CÔTÉ, professeur de droit associé – Université du Québec à Montréal, à la retraite, président du Conseil de la justice administrative du Québec (Estrie). Arrivée en juin 2024;

Simon DENAULT, avocat et chef adjoint – Secrétariat de la gouvernance, Ville de Laval (Montréal). Arrivée en juin 2024;

Olivier GIRARDEAU, analyste expert – Autorité des marchés financiers (Montréal). Départ en octobre 2024;

Renée LAMONTAGNE, professeure associée ENAP à la retraite (Québec). Départ en octobre 2024;

Charles-Éric LAVERY, directeur des services d'hébergement d'urgence – Société de Développement Social, représentant du public (Montréal). Départ en octobre 2024;

Suzanne LEGAULT, avocate, experte-conseil en matière de droit à l'information et démocratie (Montréal);

Renée MADORE, experte en résidence – ENAP, avocate (Chaudière-Appalaches). Arrivée en juin 2024;

Mathieu MONTÉGIANI, conseiller en relations intergouvernementales – ministère du Conseil exécutif du Québec (Québec);

Vilashi PATEL, vice-présidente, développement des affaires – marché institutionnel, Groupe financier Connor, Clark & Lunn (Montréal). Arrivée en juin 2024.

Représentants des journalistes

Rémi AUTHIER, Radio-Canada (Ottawa-Gatineau). Départ en décembre 2024;

Stéphane BAILLARGEON, *Le Devoir* (Montréal);

Vincent BROUSSEAU-POULIOT, *La Presse* (Montréal);

Gabrielle DUCHAINE, *La Presse* (Montréal). Arrivée en décembre 2024;

Sylvie FOURNIER, ICI Radio-Canada (Montérégie);

Daniel LEDUC, Cogeco Média (Montréal);

Jessica NADEAU, *Le Devoir* (Montréal);

Paule VERMOT-DESROCHES, *Le Nouvelliste* (Trois-Rivières).

Représentants des entreprises de presse

Sophie BÉLANGER, chef de contenu, secteur grand public – Télé-Québec (Montréal);

Maxime BERTRAND, directrice des relations citoyennes – ICI Radio-Canada (Montréal). Départ en octobre 2024;

Marie-Andrée CHOUINARD, rédactrice en chef, amélioration continue – *Le Devoir* (Montréal);

Mick CÔTÉ, gestionnaire principal de l'information numérique, Noovo Info – Bell Média (Montréal). Arrivée en octobre 2024;

Stéphan FRAPPIER, directeur général et rédacteur en chef, *Le Nouvelliste* – Les Coops de l'information (Trois-Rivières);

Éric GRENIER, rédacteur en chef – *L'actualité* (Montréal);

Jean-Philippe PINEAULT, directeur général Information – Bell Média (Montréal). Départ en octobre 2024;

Sylvain POISSON, directeur général – Hebdos Québec (Laval).

Membres du bureau de direction

Pierre-Paul NOREAU, président;

François AIRD, représentant du public, vice-président;

Stéphan FRAPPIER, représentant des entreprises, trésorier;

Sylvie FOURNIER, représentante des journalistes;

Renée LAMONTAGNE, représentante du public, vice-présidente jusqu'en octobre 2024;

Caroline LOCHER, secrétaire générale.

Membres de la commission d'appel

Renel BOUCHARD, président, Icimédias (Montréal), ex-représentant des entreprises. Départ en octobre 2024;

Jacques GAUTHIER, directeur général et secrétaire, Ordre des hygiénistes dentaires du Québec (Montréal), ex-représentant du public. Départ en décembre 2024;

Lisa-Marie GERVAIS, journaliste, *Le Devoir*, ex-représentante des journalistes;

Charles GRANDMONT, directeur de l'information en continu et des opérations numériques - ICI Radio-Canada (Montréal). Arrivé en octobre 2024;

Renée LAMONTAGNE, professeure associée ENAP à la retraite (Québec). Arrivée en octobre 2024;

Audrey MURRAY, présidente-directrice générale, Commission de la construction du Québec, ex-représentante du public;

Madeleine ROY, journaliste à la retraite, ex-représentante des journalistes;

Éric TROTTIER, directeur de l'information, des sports et de Radio-Circulation, Cogeco Média, directeur des contenus numériques au 98,5 FM, ex-représentant des entreprises.

Objectifs et fonctionnement

Fondé en 1973 en vertu de la partie III de la Loi des compagnies du Québec, le Conseil de presse du Québec est un organisme privé, à but non lucratif, dont la raison d'être est de protéger la liberté de la presse et de défendre le droit du public à une information de qualité. Il doit sa création à l'initiative conjointe de journalistes et de dirigeants de médias d'information, auxquels ont été associés dès le départ des représentants du public.

Organe d'autorégulation de la presse, le Conseil est tripartite, de même que tous ses comités et toutes ses instances, c'est-à-dire qu'il est composé de représentants des journalistes professionnels (un tiers), de représentants des entreprises de presse (un tiers) et de représentants de la société civile (un tiers).

Afin de répondre au mieux à ses objectifs, le Conseil de presse demeure un organisme à adhésion volontaire, indépendant des autorités gouvernementales, ce qui lui confère l'autonomie nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil a pour mandat de promouvoir le respect des plus hautes normes déontologiques en matière de responsabilités de la presse. Son action s'étend à tous les médias d'information distribués ou diffusés au Québec, qu'ils soient membres ou non du Conseil de presse.

L'objectif fondamental du Conseil reste donc d'assurer le droit du public à une information libre, honnête et indépendante sous toutes ses formes. Cela serait impossible sans une presse libre, c'est-à-dire une presse dont le droit constitutionnel est d'informer et de commenter, sans menace, entrave ou contrôle dans l'exercice de ses fonctions par quelque pouvoir que ce soit.

Le Conseil de presse ne possède aucun pouvoir judiciaire, réglementaire, législatif ou coercitif; il n'impose aucune sanction autre que morale. La rigueur de ses interventions ainsi que la confiance et l'appui que lui manifestent les médias et le public lui confèrent une autorité indéniable.

Le Conseil est également un lieu de réflexion et de débat permanent sur la déontologie journalistique. Il cherche à développer chez le public l'intérêt pour une information de qualité et à le rendre conscient du rôle essentiel de la presse dans une société démocratique.

Par diverses interventions publiques, le Conseil est ainsi amené à contribuer concrètement au développement du respect des normes qu'il préconise. Son action s'exerce alors auprès des professionnels de l'information par le biais de décisions, mais aussi de formations et de sensibilisation.

Sa seule autorité étant une autorité morale, la reconnaissance, l'influence et le respect des actions du Conseil reposent essentiellement sur la bonne volonté des organes d'information, soucieux de répondre étroitement aux exigences des principes déontologiques que le Conseil prône quant au traitement et à la diffusion de l'information.

Quiconque estime être témoin d'un manquement à la déontologie journalistique peut, sans frais, soumettre une plainte au Conseil de presse.

Composition et structure

Le Conseil de presse est constitué :

d'**une assemblée des membres** comprenant, outre les membres du conseil d'administration, des représentants des membres constitutifs et des organismes associés;

d'**un conseil d'administration** de 22 membres : 8, dont le président, venant du public, 7 provenant des entreprises de presse et 7 journalistes. Les 22 membres du conseil d'administration sont le fer de lance du Conseil de presse. Ils siègent à titre individuel, et non comme les représentants ou les porte-paroles des groupes qui ont proposé leur nomination. Leur mandat est de deux ans et il est renouvelable deux fois, sans autre formalité. Le Conseil veille à ce que les administrateurs et administratrices venant du public reflètent le plus fidèlement possible la composition de la société québécoise. Ils sont nommés par le conseil d'administration, à la suite d'avis publics de recrutement publiés dans les médias et de l'examen des candidatures par un comité de sélection. Les représentants des journalistes sont nommés par l'assemblée générale de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec, tandis que les représentants des entreprises de presse sont désignés par les différentes entreprises de presse membres du Conseil;

d'**un bureau de direction**, formé de la secrétaire générale et de 5 membres nommés par le conseil d'administration;

d'**un comité d'audit** composé de 3 administrateurs nommés par le conseil d'administration;

de **membres constitutifs**, soit la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ); la Fédération nationale des communications et de la culture (FNCC); l'Association des quotidiens du Québec, formée des Coops de l'information (regroupant *Le Droit*, *Le Nouvelliste*, *Le Quotidien*, *Le Soleil*, *La Tribune* et *La Voix de l'Est*), et des quotidiens *Le Devoir*, *La Presse* et *The Gazette*; les radio-télédiffuseurs privés Bell Média, Cogeco Média et TV5 Québec Canada; Hebdos Québec; la Société Radio-Canada; Télé-Québec;

les périodiques *Les Affaires* (Groupe Contex), *L'actualité*, *Urbania* et *Québec Science* (*Vélo Québec*); ainsi que La Presse Canadienne;

et d'**organismes associés**, non membres du conseil d'administration, soit l'Association des journaux régionaux du Québec (AJRQ) / The Quebec Community Newspapers Association (QCNA); l'Association des médias écrits communautaires du Québec (AMECQ); l'Association des radiodiffuseurs communautaires du Québec (ARCQ); et la Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec (TVC autonomes).

Le comité de recevabilité

Ce comité tripartite dispose de la recevabilité d'une plainte. Il étudie les dossiers en concordance avec les conditions de recevabilité établies au [Règlement sur l'étude des plaintes du public](#). Il est composé de six membres, soit deux journalistes, deux représentants des entreprises de presse et deux représentants du public, qui siègent en rotation de trois.

Le comité des plaintes

Le comité des plaintes, comité tripartite, est composé de 21 administrateurs issus de chacun des secteurs du Conseil de presse, qui siègent en rotation de six, pour analyser les plaintes et rendre une décision : deux journalistes, deux représentants des entreprises de presse et deux représentants du public. Un membre du public en assure la présidence.

La commission d'appel

La commission d'appel est composée de six anciens membres du Conseil, soit deux journalistes, deux représentants des entreprises de presse et deux représentants du public, qui siègent en rotation de trois. Un membre du public en assure la présidence.

Le secrétariat

Situé à Montréal, le secrétariat du Conseil apporte le soutien nécessaire à la réalisation des mandats de l'organisme. Cette permanence est sous la responsabilité de la secrétaire générale du Conseil, Caroline Locher.

Les membres constitutifs

BellMédia

**LA PRESSE
CANADIENNE**

**LES COOPS
DE L'INFORMATION**

leDroit leNouvelliste leQuotidien leSoleil laTribune laVoixdelEst

**COGECO
MEDIA**

**LA
PRESSE**

ICI  **RADIO-CANADA**

J **FÉDÉRATION
PROFESSIONNELLE
DES JOURNALISTES
DU QUÉBEC**

LEDEVOIR


Télé-Québec

 **hebdos
QUÉBEC**

les affaires

fncc
Fédération nationale
des communications
et de la culture 

QUÉBEC SCIENCE

The Gazette

L'actualité

URBANIA

TV5
QUÉBEC CANADA

Décisions du comité des plaintes

1 Dossier **D2022-12-227**

Yves Laberge c. Clémence Delfils, journaliste, et *La Presse*

26 janvier 2024 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte de Yves Laberge visant l'article « Un épisode de surmortalité qui perdure », de Clémence Delfils, publié dans *La Presse* le 2 décembre 2022, concernant les griefs d'informations inexactes.

2 Dossier **D2023-01-001**

François Perreault c. Michel Jean, et TVA

26 janvier 2024 - Le Conseil de presse du Québec juge irrecevable la plainte de François Perreault concernant un grief de partialité visant le commentaire de Michel Jean publié sur Twitter.

3 Dossier **D2023-03-013**

Elisabeth Greene c. Guillaume Thérroux, journaliste, et Noovo Info

23 février 2024 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte d'Elisabeth Greene visant l'article « Globalement acceptables », les nuisances sur le site de Ray-Mont Logistiques avant le développement? », du journaliste Guillaume Thérroux, publié sur le site Internet de Noovo Info le 3 mars 2023 et mis à jour le lendemain, concernant les griefs d'informations inexactes, d'information incomplète et de conflit d'intérêts.

4 Dossier **D2023-03-014**

Noémie Beaudoin c. Mathieu Bock-Côté, chroniqueur, *Le Journal de Montréal* et *Le Journal de Québec*

23 février 2024 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte de Noémie Beaudoin visant la chronique « Je suis pour une mode genrée » de Mathieu Bock-Côté, publiée le 6 mars 2023 sur les sites Web du *Journal de Montréal* et du *Journal de Québec*, concernant les griefs de discrimination.

5 Dossier **D2023-03-016**

Jean Hudon c. Patrick Masbourian, animateur, et Radio-Canada

23 février 2024 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte de Jean Hudon visant les entrevues de l'animateur Patrick Masbourian à l'émission « Tout un matin » avec les candidats Guillaume Cliche-Rivard (QS) et Christopher Baenninger (PLQ), diffusées respectivement les 7 et 10 mars 2023 sur les ondes d'ICI Première, concernant le grief de manque d'équilibre.

6 Dossier **D2023-03-017**

Maxime Séguin c. Philippe Mercure, journaliste, et *La Presse*

23 février 2024 - Le Conseil de presse du Québec retient la plainte de Maxime Séguin visant l'article « Dernière chance pour les ambulances », de l'éditorialiste Philippe Mercure, publié dans *La Presse*, concernant le grief d'information incomplète. Toutefois, le manquement déontologique ayant été corrigé par le média, comme le recommande l'article 27.1 du *Guide*, le Conseil absout les mis en cause, qui ne reçoivent pas de blâme. Le grief d'information inexact est quant à lui rejeté.

7 Dossier **D2023-03-018**

Martine Lemoine c. Joseph Facal, chroniqueur, et *Le Journal de Montréal*

26 janvier 2024 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte de Martine Lemoine visant la chronique « Au Canada, il est dangereux de dire la vérité », du chroniqueur Joseph Facal, publiée sur le site Web du *Journal de Montréal* le 15 février 2023, concernant deux griefs d'information inexacte.

8 Dossier **D2023-03-019**

Myriam Lafrenière c. *Le Journal de Montréal*

26 janvier 2024 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte de Myriam Lafrenière visant la photo publiée à la une du quotidien *Le Journal de Montréal*, le 15 mars 2023, concernant le grief de photo heurtant la sensibilité du public.

9 Dossier **D2023-03-020**

François Leroux c. Jacaudrey Charbonneau, journaliste, et Radio-Canada

23 février 2024 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte de François Leroux, directeur des Communications du Parti québécois, visant le reportage « Partielle dans Saint-Henri-Sainte-Anne », de la journaliste Jacaudrey Charbonneau, diffusé lors du bulletin de nouvelles « Le Téléjournal Montréal » du 9 mars 2023, sur les ondes de Radio-Canada, concernant les griefs de manque d'équilibre et de partialité.

10 Dossier **D2023-03-023**

Philippe de Grosbois c. Mario Dumont, animateur, et TVA Nouvelles

22 mars 2024 - Le Conseil de presse du Québec retient la plainte de Philippe de Grosbois visant une entrevue de l'animateur Mario Dumont avec l'invitée Me Sibel Ataogul durant le segment « Arrestations de masse » de l'émission « Mario Dumont », diffusée le 15 mars 2023 sur les ondes de LCN, concernant le grief de manque d'équité envers Me Ataogul. Il blâme l'animateur Mario Dumont et le réseau LCN. Par ailleurs, le Conseil rejette les deux griefs d'information inexacte ainsi qu'un second grief de manque d'équité.

11 Dossier **D2023-04-033**

Jason Keays c. Paul Larocque, animateur, et TVA Nouvelles

23 avril 2024 - Le Conseil de presse du Québec retient la plainte de Jason Keays visant une entrevue de l'animateur Paul Larocque avec l'expert en stratégies militaires Simon Leduc durant le segment « Fuite de documents secrets – Des dossiers liés à l'Ukraine impliqués » de l'émission « Le Bilan », diffusée le 11 avril 2023 sur les ondes de LCN, ainsi que l'article non signé « Fuite de documents secrets : l'Ukraine sur le bord de la défaite? », publié sur le site Internet de TVA Nouvelles le 11 avril 2023, concernant le grief de manque de fiabilité des informations transmises par les sources. Il blâme l'animateur Paul Larocque, le réseau LCN et TVA Nouvelles. Par ailleurs, le Conseil rejette le grief d'information inexacte.

12 Dossier **D2023-05-036**

Clément Côté c. Éric-Pierre Champagne, journaliste, et *La Presse*

27 septembre 2024 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte de Vincent Jacob et Philippe Lemay, au nom de l'entreprise 9413-1547 Québec inc., visant l'article « Ministère de l'Environnement – Des “délinquants” voient leurs projets approuvés » d'Éric-Pierre Champagne et publié dans *La Presse* concernant les griefs de non-respect de la présomption d'innocence, de sensationnalisme et d'information incomplète.

13 Dossier **D2023-05-039**

Haroun Bouazzi c. Joseph Facal, chroniqueur, et *Le Journal de Montréal* et *Le Journal de Québec*

31 mai 2024 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte d'Haroun Bouazzi, député de l'Assemblée nationale du Québec, visant la chronique « Les raccourcis malhonnêtes d'Haroun Bouazzi », du chroniqueur Joseph Facal, publiée dans *Le Journal de Montréal* et *Le Journal de Québec* le 20 avril 2023, concernant trois griefs d'informations inexacts, deux griefs d'informations incomplètes et un grief de sensationnalisme. Par ailleurs, deux autres griefs de sensationnalisme sont irrecevables.

14 Dossier **D2023-06-041**

Louise Côté c. Alyssia Rubertucci, journaliste, et CityNews (Rogers Media)

26 avril 2024 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte de Louise Côté visant le reportage vidéo et l'article « Quebec's Bill 96 introduces new provisions affecting small to medium-sized businesses », de la journaliste Alyssia Rubertucci, diffusés sur le site Internet de CityNews Montreal le 1^{er} juin 2023, concernant les griefs de manque d'équilibre, de partialité et d'information incomplète.

15 Dossier **D2023-06-049**

2 plaignants c. Richard Martineau, chroniqueur, et *Le Journal de Montréal*

22 mars 2024 - Le Conseil de presse du Québec retient la plainte de François Gosselin Couillard (et un plaignant en appui) visant l'article « Votre enfant dit qu'il est un chien? Jappez! », publiée le 27 juin 2023 sur le site Web du *Journal de Montréal*, et blâme le chroniqueur Richard Martineau et *Le Journal de Montréal* concernant un grief d'information inexacte et un grief de manque d'identification des sources. Un second grief d'information inexacte est rejeté, et le grief de discrimination est jugé non recevable.

16 Dossier **D2023-07-051**

François Gosselin Couillard c. Christian Rioux, chroniqueur et *Le Devoir*
«Solitude française», 14 juillet 2023

22 mars 2024 - Le Conseil de presse du Québec retient la plainte de François Gosselin Couillard visant la chronique « Solitude française », publiée le 14 juillet 2023, et blâme le chroniqueur Christian Rioux et *Le Devoir* concernant les deux griefs de discrimination entretenant les préjugés. Il rejette cependant le grief d'information inexacte.

17 Dossier **D2023-07-055**

Isabelle Gérin-Lajoie c. Jean Siag, journaliste, et *La Presse*

26 avril 2024 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte d'Isabelle Gérin-Lajoie visant l'article « Les Contes interdits transposés au petit écran », du journaliste Jean Siag, publié dans *La Presse* le 24 juillet 2023, concernant les griefs de mention injustifiée d'antécédents judiciaires et de sensationnalisme.

18 Dossier **D2023-08-056**

André Roy c. *Le Journal de Montréal*

22 mars 2024 - Le Conseil de presse du Québec retient la plainte d'André Roy concernant quatre commentaires publiés au bas de l'article « Le nombre de HLM en très mauvais état a

augmenté de 27 % en 14 mois », diffusé sur le site Internet du *Journal de Montréal* le 2 août 2023, et blâme *Le Journal de Montréal* concernant le grief d'absence de modération des contributions du public.

19 Dossier **D2023-09-064**

Jean-François Lisée c. Thomas Mulcair, *Le Journal de Montréal* et *Le Journal de Québec*

26 avril 2024 - Le Conseil de presse du Québec retient la plainte de Jean-François Lisée visant la chronique « Paul St-Pierre Poilievre ou l'intolérance comme arme politique » et blâme le chroniqueur Thomas Mulcair, *Le Journal de Montréal* et *Le Journal de Québec* concernant l'un des griefs d'informations inexactes.

20 Dossier **D2023-09-067**

Monique Loubry c. *Journal Saint-Lambert*

«Une justice deux poids, deux mesures», 12 septembre 2023

31 mai 2024 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte de Monique Loubry visant l'éditorial « Une justice deux poids, deux mesures », publié dans le *Journal Saint-Lambert* le 13 septembre 2023, concernant les griefs d'informations inexactes.

21 Dossier **D2023-09-069**

Gabriel Bourget c. Cimon Charest et TVA Nouvelles

26 avril 2024 - Le Conseil de presse du Québec retient la plainte de Gabriel Bourget visant l'article « Trois décès à Blanc-Sablon : des pêcheurs voudraient se qualifier pour l'assurance-emploi », du journaliste Cimon Charest, publié sur le site internet de TVA Nouvelles le 27 septembre 2023, concernant les griefs d'information inexacte et d'absence de correctif.

22 Dossier **D2023-10-071**

Julie Lefebvre c. Mario Dumont, animateur/chroniqueur, et LCN

21 juin 2024 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte de Julie Lefebvre visant une intervention du collaborateur Mario Dumont durant le segment « Le débat fait rage autour des toilettes mixtes » de l'émission « Le Québec matin » diffusée le 13 septembre 2023 sur les ondes de LCN, concernant le grief de discrimination.

23 Dossier **D2023-10-073**

Jean Hudon c. Sarah-Florence Benjamin et *24 Heures*

31 mai 2024 - Le Conseil de presse du Québec retient la plainte de Jean Hudon visant l'article « JK Rowling aimerait mieux “aller en prison” que dire qu'une femme trans est une femme »,

publié le 19 octobre 2023, et blâme la journaliste Sarah-Florence Benjamin et le média numérique *24 heures* concernant le grief de partialité.

24 Dossier **D2023-10-074**

Jean-François Amyot c. Hugo Joncas, journaliste et Dominick Gravel, photographe, et *La Presse*

21 juin 2024 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte de Jean-François Amyot visant la photographie prise par Dominick Gravel qui accompagne l'article « Réseau de manipulation boursière – Des amendes totalisant 830 000 \$ pour du pump and dump », du journaliste Hugo Joncas, publié sur le site Internet *La Presse* le 17 octobre 2023, concernant le grief de photographie manquant de respect envers la vie privée.

25 Dossier **D2023-11-076**

François Gosselin Couillard c. Richard Martineau, chroniqueur et Mathieu Bock-Côté, et QUB radio

21 juin 2024 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte de François Gosselin Couillard visant l'épisode de l'émission « La rencontre Bock-Côté – Martineau » intitulé « Immigration : certaines communautés s'intègrent beaucoup plus difficilement, tranchent Mathieu et Richard », les chroniqueurs Richard Martineau et Mathieu Bock-Côté, ainsi que QUB radio concernant le grief de discrimination.

26 Dossier **D2023-11-080**

Félix Généreux-Marotte c. Loïc Tassé, chroniqueur, et *Le Journal de Montréal*

26 avril 2024 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte de Félix Généreux-Marotte visant l'article « Combattre et stopper l'itinérance : une tâche urgente », publié dans *Le Journal de Montréal* le 23 novembre 2023, concernant le grief de discrimination.

27 Dossier **D2023-12-083**

Michèle Fiset c. Radio-Canada

25 octobre 2024 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte de Michèle Fiset visant des contributions du public publiées à la suite des articles « Touchées par un taux de criminalité élevé, des communautés autochtones s'organisent » et « L'économie autochtone pourrait atteindre 100 milliards \$, selon une leader », respectivement publiés les 8 et 23 novembre 2023 sur le site Internet Espaces autochtones de Radio-Canada, concernant les griefs d'absence de modération d'une contribution du public et de refus injustifié de publier des contributions du public.

28 Dossier **D2023-12-086**

Catherine Dorion c. Michel David, chroniqueur, et *Le Devoir*

27 septembre 2024 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte de Catherine Dorion, ancienne députée de l'Assemblée nationale du Québec, visant la chronique « L'envers de la médaille », du chroniqueur Michel David, publiée dans *Le Devoir* le 14 novembre 2023, concernant les griefs d'information incomplète, d'information inexacte et de manque de fiabilité des informations transmises par les sources.

29 Dossier **D2023-12-087**

Nicolas Boutin c. TVA Nouvelles et *Le Journal de Montréal*

31 mai 2024 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte de Nicolas Boutin visant l'article « "La FAE : le Titanic des temps modernes!" Des syndiqués en colère s'expriment », publié sur les sites Internet de TVA Nouvelles et du *Journal de Montréal*, concernant les griefs de manque d'équilibre et de sensationnalisme.

30 Dossier **D2024-01-001**

Jocelyn Grégoire c. Julien McEvoy et *Le Journal de Montréal*

22 novembre 2024 - Le Conseil de presse du Québec retient la plainte de Jocelyn Grégoire concernant un grief de citation inexacte dans l'article « Ordonnances contre Jocelyn Grégoire : une star de l'immobilier déboutée en cour », du journaliste Julien McEvoy, publié sur le site Web du *Journal de Montréal* le 13 décembre 2023. Les deux autres griefs d'informations inexacts, les trois griefs d'informations incomplètes et le grief de sensationnalisme sont rejetés. Considérant qu'un des griefs d'inexactitude a été retenu, le journaliste Julien McEvoy et *Le Journal de Montréal* reçoivent un blâme.

31 Dossier **D2024-01-002**

Ève Sasseville c. Florence Lamoureux, et *Le Journal de Montréal*

25 octobre 2024 - Le Conseil de presse du Québec retient la plainte d'Ève Sasseville visant l'article « Pères violents : des mères se font retirer la garde de leur enfant » paru le 15 janvier 2024, et blâme la journaliste Florence Lamoureux et le site Internet du *Journal de Montréal* concernant le grief de manque d'équilibre. Cependant, le Conseil rejette les griefs d'information inexacte et de manque de fiabilité des informations transmises par les sources.

32 Dossier **D2024-01-003**

Kaven Benoit c. Cédric Bélanger, *Le Journal de Montréal* et *Le Journal de Québec*

21 juin 2024 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte de Kaven Benoit visant l'article « Le Doc Mailloux s'éteint à 74 ans », du journaliste Cédric Bélanger, publié sur les sites

Internet du *Journal de Montréal* et du *Journal de Québec* le 12 janvier 2024, concernant le grief d'information inexacte.

33 Dossier **D2024-02-011**

Raymond Bissonnette c. Nicolas St-Pierre et *Le Journal de Québec*

22 novembre 2024 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte de Raymond Bissonnette visant l'article « Attentat à la grande mosquée de Québec : des portes ouvertes pour la 7e commémoration », du journaliste Nicolas St-Pierre, publié dans *Le Journal de Québec* le 25 janvier 2024 (version Web) et le 26 janvier 2024 (édition imprimée), concernant les griefs d'information inexacte, de sensationnalisme et de correctif inadéquat.

34 Dossier **D2024-02-012**

Maxime Bernier c. LCN et TVA Nouvelles

27 septembre 2024 - Le Conseil de presse du Québec retient la plainte de Maxime Bernier visant un segment de l'émission « La Joute » intitulé « Majorité conservatrice à l'horizon? Un récent sondage donne un coup dur à Justin Trudeau » diffusé le 11 janvier 2024 à TVA Nouvelles et blâme TVA Nouvelles et la chaîne LCN concernant un grief d'information incomplète. Le grief d'illustration ne reflétant pas l'information est quant à lui rejeté.

35 Dossier **D2024-02-015**

Kaven Benoit c. *La Presse Canadienne* et Radio-Canada

25 octobre 2024 - Le Conseil de presse du Québec retient la plainte de Kaven Benoit visant l'article « Que faut-il savoir sur les inhibiteurs de puberté, qui font débat en Alberta? », de *La Presse Canadienne*, publié sur le site Internet de Radio-Canada le 11 février 2024, concernant le grief d'information incomplète. Toutefois, le manquement déontologique ayant été corrigé par les médias concernés, comme le recommande l'article 28 du *Guide*, le Conseil absout les mis en cause, qui ne reçoivent pas de blâme. Par ailleurs, le grief d'information inexacte est rejeté à la majorité (4 sur 6).

Décisions de la commission d'appel

1 Dossier **D2022-01-037 (2)**

École communautaire Belz (appelante) c. Yves Poirier, journaliste, et TVA Nouvelles

27 octobre 2023 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte de Marie-Laurence Goyette et d'Alix Casgrain, au nom de l'école communautaire Belz, visant le reportage « Des élèves juifs hassidiques en classe illégalement », concernant les griefs de manque de respect de la vie privée, d'utilisation injustifiée de procédés clandestins, de manque d'équilibre, d'informations inexactes, d'information incomplète, de sensationnalisme et de discrimination.

27 février 2024 - Après examen, les membres de la commission d'appel concluent à l'unanimité de maintenir la décision rendue en première instance quant aux griefs de manque de respect de la vie privée, d'utilisation injustifiée de procédés clandestins, de sensationnalisme et de discrimination incitant à la violence.

2/3 Dossiers **D2022-11-220** et **D2023-01-004 (2)**

Améli Pineda et Suzanne Cholette c. Isabelle Hachey, Marie-Ève Tremblay, *La Presse* (appelante), 98.5 FM et Cogeco Média

24 novembre 2023 - Le Conseil de presse du Québec retient à l'unanimité la plainte d'Améli Pineda visant l'article « L'affaire Julien Lacroix, deux ans plus tard - Des cicatrices et des regrets » et le balado « L'affaire Julien Lacroix, deux ans plus tard », publiés le 16 novembre 2022, concernant l'un des griefs d'informations incomplètes et le grief de manque d'équilibre et blâme les journalistes Isabelle Hachey et Marie-Ève Tremblay ainsi que *La Presse* et le 98,5 FM.

Le Conseil retient également les plaintes d'Améli Pineda et de Suzanne Cholette concernant le grief d'apparence de conflit d'intérêts et blâme Marie-Ève Tremblay, *La Presse* et le 98,5 FM.

Le Conseil rejette à l'unanimité les cinq autres griefs d'informations incomplètes ainsi que les griefs d'information inexacte et de partialité.

16 mai 2024 - Après examen, les membres de la commission d'appel concluent à l'unanimité de maintenir la décision rendue en première instance concernant les griefs d'information incomplète, de manque d'équilibre et d'apparence de conflit d'intérêts.

4 Dossier **D2022-12-229 (2)**

Quentin Condo (appelant) c. Mathieu Bock-Côté, panéliste, et LCN

6 décembre 2023 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte de Quentin Condo visant une intervention du collaborateur Mathieu Bock-Côté durant le segment « Contrôle des armes à feu : le fédéral se trompe-t-il de cible? » de l'émission « La Joute » diffusée le 5 décembre 2022 sur les ondes de LCN, concernant le grief de discrimination.

19 novembre 2024 - Après examen, les membres de la commission d'appel concluent à l'unanimité de maintenir la décision rendue en première instance, concernant le grief de discrimination.

5 Dossier **D2023-03-017 (2)**

Maxime Séguin (appelant) c. Philippe Mercure, journaliste, et *La Presse*
«Dernière chance pour les ambulances», 3 mars 2023

23 février 2024 - Le Conseil de presse du Québec retient à la majorité (5 sur 6) la plainte de Maxime Séguin visant l'article « Dernière chance pour les ambulances », de l'éditorialiste Philippe Mercure, publié dans *La Presse*, concernant le grief d'information incomplète. Toutefois, le manquement déontologique ayant été corrigé par le média, comme le recommande l'article 27.1 du *Guide*, le Conseil absout les mis en cause, qui ne reçoivent pas de blâme. Le grief d'information inexacte est quant à lui rejeté à la majorité (4 sur 6).

2 décembre 2024 - Après examen, les membres de la commission d'appel concluent à l'unanimité d'infirmer la décision concernant l'absolution accordée en première instance, en raison d'un correctif erroné. L'éditorialiste Philippe Mercure et *La Presse* se voient retirer l'absolution concernant le grief d'information incomplète et, par conséquent, reçoivent un blâme.

6 Dossier **D2023-07-051 (2)**

François Gosselin Couillard c. Christian Rioux, chroniqueur (appelant), et *Le Devoir*
«Solitude française», 14 juillet 2023

22 mars 2024 - Le Conseil de presse du Québec retient la plainte de François Gosselin Couillard visant la chronique « Solitude française », publiée le 14 juillet 2023, et blâme le chroniqueur Christian Rioux et *Le Devoir* concernant les deux griefs de discrimination entretenant les préjugés. Il rejette cependant le grief d'information inexacte.

2 décembre 2024 - Après examen, les membres de la commission d'appel concluent à l'unanimité d'infirmier la décision rendue en première instance et retirent le blâme au chroniqueur Christian Rioux et au quotidien *Le Devoir*.

7 **Dossier D2024-01-003 (2)**

Kaven Benoit (appelant) c. Cédric Bélanger, journaliste, Le Journal de Montréal et Le Journal de Québec

«Le Doc Mailloux s'éteint à 74 ans», 12 janvier 2024

21 juin 2024 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte de Kaven Benoit visant l'article « Le Doc Mailloux s'éteint à 74 ans », du journaliste Cédric Bélanger, publié sur les sites Internet du Journal de Montréal et du Journal de Québec le 12 janvier 2024, concernant le grief d'information inexacte.

2 décembre 2024 - Après examen, les membres de la commission d'appel concluent à l'unanimité de maintenir la décision rendue en première instance, concernant le grief d'information inexacte.

Dossiers réglés en médiation

- 1 Dossier **D2023-12-085**
Daniel Crevier c. Alain McKenna, journaliste et chroniqueur, et *Le Devoir*
«L'occasion ratée d'Hydro-Québec», 20 novembre 2023
23 janvier 2024 - Entente entre les parties, le dossier est clos.
- 2 Dossier **D2024-01-004**
Louis Morissette c. Louis-Samuel Perron, journaliste, et *La Presse*
«Il agresse une fillette de 7 ans, mais n'est pas un pédophile, selon un psychiatre.»,
20 décembre 2023
15 février 2024 - Entente entre les parties, le dossier est clos.
- 3 Dossier **D2024-02-013**
Gabriel Bourget c. Michel Morin, Nelson Sergerie et CHNC
«Diane Lebouthillier met en vente son domaine au coût de 1 349 000 \$», 6 février 2024
23 février 2024 - Entente entre les parties, le dossier est clos.
- 4 Dossier **D2024-02-018**
Duncan Sanderson c. Jean-Louis Bordeleau, journaliste, et *Le Devoir*
«Des dizaines de milliers d'immigrants formés en anglais au secondaire», 20 novembre 2024
4 juillet 2024 - Entente entre les parties, le dossier est clos.
- 5 Dossier **D2024-03-027**
1 plaignant c. Jean-Philippe Morin, et *Les 2 Rives*
«La défense demande de son côté une peine avec sursis – Inconduites sexuelles sur une fillette :
la Couronne demande six ans de prison», 6 mars 2024
16 avril 2024 - Entente entre les parties, le dossier est clos.
- 6 Dossier **D2024-04-029**
Martin Laforest c. Myriam Brisson, chroniqueuse astrologie, et *Journal Le Soir*
«La saison des éclipses : présages de changements drastiques», 4 avril 2024
17 juin 2024 - Entente entre les parties, le dossier est clos.

- 7 Dossier **D2024-04-032**
Gabrielle Lemarier-Saulnier c. José Soucy, journaliste et webmestre, et *Journal Le Placoteux* «De la révolution tranquille à l'assimilation tranquille», 25 avril 2024
28 mai 2024 - Entente entre les parties, le dossier est clos.
- 8 Dossier **D2024-04-033**
Robert-Mathieu Sauvé c. Philippe Chabot et *Le Soleil*
«Pollution des Canadiens : «Anticosti est littéralement un dépotoir à ciel ouvert»», 15 avril 2024
17 juillet 2024 - Entente entre les parties, le dossier est clos.
- 9 Dossier **D2024-06-045**
Jean-Christophe Jasmin c. Régis Labeaume, et *La Presse*
«Dieu votera Trump», 10 juin 2024
16 septembre 2024 - Entente entre les parties, le dossier est clos.
- 10 Dossier **D2024-07-049**
Francois Gosselin Couillard c. Céline Fabriès, journaliste, et *Le Soleil*
«Plus de logements sociaux dans des constructions neuves», 21 juin 2024
17 septembre 2024 - Entente entre les parties, le dossier est clos.
- 11 Dossier **D2024-07-055**
Jean-Sébastien Boudreault c. Louis Tremblay et *Le Quotidien*
«Le projet de HLM de Chicoutimi déplacé à La Baie», 27 juin 2024
16 septembre 2024 - Entente entre les parties, le dossier est clos.
- 12 Dossier **D2024-07-058**
Jean-Sébastien Boudreault c. Louis Tremblay et *Le Quotidien*
«Saguenay échappe un projet de 100 logements pour retraités à bas revenu», 2 juillet 2024
19 septembre 2024 - Entente entre les parties, le dossier est clos.
- 13 Dossier **D2024-08-060**
Izabelle Bernier c. Fannie Arcand et *La Presse*
«Narcity et MTL Blog de retour sur les plateformes de Meta», 3 août 2024
26 septembre 2024 - Entente entre les parties, le dossier est clos.
- 14 Dossier **D2024-10-073**
Philippe Jean c. Isabelle Porter, et *Le Devoir*
«Québec veut rendre l'aide sociale "plus humaine" et "moins punitive".», 18 septembre 2024
28 novembre 2024 - Entente entre les parties, le dossier est clos.

15 Dossier **D2024-10-075**

Rabah Koroghli c. Marie-Michelle Lauzon, et Noovo Info

«Un ado recruté à 16 ans pour conduire des véhicules volés», 10 juin 2024

29 novembre 2024 - Entente entre les parties, le dossier est clos.

Dossiers irrecevables

- 1 Dossier **D2024-01-005**
Yanick Jolin c. Laure Waridel et *Le Journal de Montréal*
«Pierre Poillievre ne comprend pas les valeurs du Québec», 20 janvier 2024
8 février 2024 - Règlement 2, article 13.08 Preuve
- 2 Dossier **D2024-01-006**
Michel Côté c. mis en cause non identifié
25 janvier 2024 - Règlement 2, article 10.02 Détails de la plainte
- 3 Dossier **D2024-01-007**
Pierre Anthony Thouin c. mis en cause non identifié
25 janvier 2024 - Règlement 2, article 10.02 Détails de la plainte
- 4 Dossier **D2024-01-008**
Érick Tremblay c. TVA
8 février 2024 - Règlement 2, article 13.01 Manquement non significatif ou imprécis
- 5 Dossier **D2024-02-009**
François Gosselin Couillard c. Guillaume Piedboeuf, Alex Boissonneault et Radio-Canada
«Première heure Rattrapage du mercredi 31 janvier 2024 : le Groupe TAQ veut récupérer les tests COVID périmés, Contact fête son premier anniversaire et Alexandre Poulin présente La somme des êtres aimés», 31 janvier 2024
8 février 2024 - Règlement 2, article 13.02 Commentaire général
- 6 Dossier **D2024-02-017**
Andrew Bui-Nguyen c. Pasquale Turbide et Radio-Canada
«Enquête», 29 février 2024
19 février 2024 - Règlement 2, article 13.04 Caractère public
- 7 Dossier **D2024-02-019**
Christian Leray c. *Le Journal de Montréal*
«Une vaste étude mondiale confirme le lien entre les vaccins contre la COVID-19 et de potentiels problèmes de santé», 20 février 2024

6 mars 2024 - Règlement 2, article 13.02 Commentaire général - Règlement 2, article 13.08 Preuve

8 Dossier **D2024-03-022**

Hanife Masoomifar c. Vincent Larouche et *La Presse*

«Le fisc reproche à la MAC de frayer avec l'extrémisme», 13 novembre 2023

19 mars 2024 - Règlement 2, article 11.01 Prescription

9 Dossier **D2024-03-023**

Ana Marin c. TVA

«Salut Bonjour Weekend, capsule sur l'acné», 10 mars 2024

14 mars 2024 - Règlement 2, article 13.01 Manquement non significatif ou imprécis

10 Dossier **D2024-03-024**

Joel Fortier c. Richard Hétu

«La citation du jour», 12 mars 2024

14 mars 2024 - Règlement 2, article 13.01 Manquement non significatif ou imprécis

11 Dossier **D2024-03-028**

Hélène Lemieux c. *Prions en Église*

4 avril 2024 - Règlement 2, article 13.01 Manquement non significatif ou imprécis

12 Dossier **D2024-04-031**

Serge Martin c. Marie-France Coallier et *Le Devoir*

«Ces femmes qui gèrent l'urgence à la Mission Old Brewery», 8 mars 2024

25 avril 2024 - Règlement 2, article 11.01 Prescription

13 Dossier **D2024-04-034**

Érick Tremblay Dionne c. Radio-Canada et Agence France-Presse

2 mai 2024 - Règlement 2, article 9.01 Identification du plaignant

14 Dossier **D2024-04-035**

Romain Gaudreault c. *L'Action nationale*, 3 avril 2024

14 mai 2024 - Règlement 2, article 13.01 Manquement non significatif ou imprécis

15 Dossier **D2024-05-036**

Abdelouahed Kabbouch c. Tristan Péloquin et *La Presse*

«Stratagème d'extorsion à partir du Québec La police marocaine demande un mandat d'arrêt international», 27 avril 2024

2 mai 2024 - Règlement 2, article 13.03 Diffamation, publicité ou divergence d'opinions

16 Dossier **D2024-05-038**

Sylvain Houle c. Patricia Hélie et TVA Nouvelles

«TVA Nouvelles», 30 avril 2024

13 juin 2024 - Règlement 2, article 13.01 Manquement non significatif ou imprécis

17 Dossier **D2024-05-039**

Jean-Léon Laffitte c. Radio-Canada

«Radio-Canada Ottawa et RDI», 9 mai 2024

14 mai 2024 - Règlement 2, article 13.01 Manquement non significatif ou imprécis

18 Dossier **D2024-06-043**

Plaignant non identifié c. David Garel et Hockey30

«Onde De Choc À Montréal: Valérie Plante Devrait Démissionner», 9 juin 2024

25 juillet 2024 - Règlement 2, article 13.01 Manquement non significatif ou imprécis Règlement 2, article 13.02 Commentaire général

19 Dossier **D2024-06-044**

Michèle Fiset c. Radio-Canada

«Stérilisations forcées : un travail d'éducation auprès des médecins à faire, dit le CMQ», 11 juin 2024

10 juillet 2024 - Règlement 2, article 13.07 Correctif apporté

20 Dossier **D2024-06-046**

David Freiheit c. *The Gazette*

«Victoria Square camp vows to stay», 26 juin 2024

25 juillet 2024 - Règlement 2, article 13.01 Manquement non significatif ou imprécis - Règlement 2, article 13.08 Preuve

21 Dossier **D2024-07-048**

David Tardif c. Isabelle Dubé et *La Presse*

«Ils achètent au rabais, revendent à gros prix», 3 juillet 2024

4 juillet 2024 - Règlement 2, article 13.02 Commentaire général

22 Dossier **D2024-07-050**

David Cormier c. Madeleine Pilote-Côté et *Le Journal de Montréal*

«Octogénaire au pouvoir, non merci», 8 juillet 2024

11 juillet 2024 - Règlement 2, article 13.02 Commentaire général - Règlement 2, article 13.03 Diffamation, publicité ou divergence d'opinions

23 Dossier **D2024-07-051**

Guy Plante c. Jean-Philippe Arcand et *La Presse*

«Un homme s'enchaîne à une statue dans un immeuble», 3 juillet 2024

9 septembre 2024 - Règlement 2, article 13.01 Manquement non significatif ou imprécis - Règlement 2, article 13.02 Commentaire général

24 Dossier **D2024-07-052**

Alain Filion c. *Le Journal de Montréal* et Agence QMI

«"Mort en héros": voici ce que l'on sait de l'homme tué lors de la tentative d'assassinat de Trump», 14 juillet 2024

25 juillet 2024 - Règlement 2, article 13.01 Manquement non significatif ou imprécis -
Règlement 2, article 13.02 Commentaire général

25 Dossier **D2024-07-053**

7 plaignants c. Loïc Tassé et *Le Journal de Montréal*

«"Et maintenant, Trump le martyr"», 14 juillet 2024

6 septembre 2024 - Règlement 2, article 13.02 Commentaire général

26 Dossier **D2024-07-054**

Plaignant non identifié c. Herb Zurkowsky et *The Gazette*

«Post Twitter / X», 5 juillet 2024

16 septembre 2024 - Règlement 2, article 9.01 Identification du plaignant

27 Dossier **D2024-07-057**

François Gosselin Couillard c. Philippe Lorange, Pierre Nantel et QUB radio

«Le Rassemblement national n'est PAS un parti d'extrême droite!», 30 juin 2024

1^{er} août 2024 - Règlement 2, article 13.03 Diffamation, publicité ou divergence d'opinions

28 Dossier **D2024-08-061**

Marie-Guylaine Gendron c. Radio-Canada

«Faites comme chez vous», 27 juillet 2024

28 août 2024 - Règlement 2, article 9.01 Identification du plaignant - Règlement 2, article 13.01
Manquement non significatif ou imprécis

29 Dossier **D2024-08-062**

Thomas Vares c. Allison Hanes et *The Gazette*

«Sorry, you're too old to be a historic anglophone», 21 août 2024

28 août 2024 - Règlement 2, article 13.01 Manquement non significatif ou imprécis -
Règlement 2, article 13.02 Commentaire général

30 Dossier **D2024-08-063**

Alex Tyrrell c. Radio-Canada

28 août 2024 - Règlement 2, article 11.01 Prescription

31 Dossier **D2024-08-064**

David Doyon c. Pierre Martin et *Le Journal de Montréal*

28 août 2024 - Règlement 2, article 13.01 Manquement non significatif ou imprécis

- 32 Dossier **D2024-09-065**
David Doyon c. Pierre Martin et *Le Journal de Montréal*
24 septembre 2024 - Règlement 2, article 13.01 Manquement non significatif ou imprécis -
Règlement 2, article 13.02 Commentaire général
- 33 Dossier **D2024-09-066**
Guillaume Reid c. Stéphanie Grammond et *La Presse*
«Quand les pilotes gagnent plus que les médecins», 14 septembre 2024
29 octobre 2024 - Règlement 2, article 13.01 Manquement non significatif ou imprécis
- 34 Dossier **D2024-09-068**
Plaignant non identifié c. David Garel et Hockey30
«Valérie Plante se retire: Jean-Charles Lajoie refuse de la suivre», 19 septembre 2024
24 septembre 2024 - Règlement 2, article 9.01 Identification du plaignant
- 35 Dossier **D2024-09-069**
Jean D'Amours c. Madeleine Pilote-Côté et *Le Journal de Québec*
«Messieurs, le fait de ne pas violer ne vous rend pas merveilleux», 23 septembre 2024
1^{er} octobre 2024 - Règlement 2, article 13.02 Commentaire général - Règlement 2, article 13.03
Diffamation, publicité ou divergence d'opinions
- 36 Dossier **D2024-10-072**
Alain Normandin c. Radio-Canada, LCN, TVA, RDI et Noovo
10 octobre 2024 - Règlement 2, article 10.02 Détails de la plainte
- 37 Dossier **D2024-10-077**
Sarah Charbonneau c. Gabriel Poirier et Radio-Canada Abitibi-Témiscamingue
«Des patients du CHSLD de Rouyn-Noranda privés de soins d'hygiène, dit la CSN», 17 octobre
2024
6 février 2025 - Règlement 2, article 13.07 Manquement pleinement corrigé
- 38 Dossier **D2024-10-080**
Stéphan Lorti c. Ludovic Ehret, *La Presse* et l'Agence France-Presse
«Chine – Un observatoire souterrain veut percer un mystère de la physique», 17 octobre 2024
6 février 2025 - Règlement 2, article 13.02 Commentaire ou critique générale - Règlement 2,
article 13.07 Manquement pleinement corrigé
- 39 Dossier **D2024-11-083**
David Doyon c. Richard Latendresse et TVA Nouvelles
«TVA Nouvelles», 1^{er} novembre 2024
28 novembre 2024 - Règlement 2, article 10.02 Détails de la plainte

- 40 Dossier **D2024-11-087**
Plaignant non identifié c. Benoit Dutrizac et QUB radio
21 novembre 2024 - Règlement 2, article 9.01 Identification du plaignant
- 41 Dossier **D2024-11-089**
Sébastien Racicot c. Stéphanie Marin et *Le Devoir*
«Prise depuis 10 ans dans la violence judiciaire de son ex-conjoint», 12 novembre 2024
21 novembre 2024 - Règlement 2, article 13.08 Preuve
- 42 Dossier **D2024-11-090**
Philippe Labonville c. Louise Leduc et *La Presse*
«Inuit abattu par la police au Nunavik.
Ce genre de traitement policier n'est pas un cas isolé », 16 novembre 2024
21 novembre 2024 - Règlement 2, article 13.02 Commentaire général
- 43 Dossier **D2024-11-091**
Charles Provost c. Ali Dostie et *Le Courrier du Sud*
«La mairesse de Brossard lève le ton en séance du conseil municipal», 18 octobre 2024
21 novembre 2024 - Règlement 2, article 13.01 Manquement non significatif ou imprécis
- 44 Dossier **D2024-11-092**
Justin Millette c. Frédéric Arnould, et Radio-Canada
«Téléjournal Midi», 26 octobre 2024
26 novembre 2024 - Règlement 2, article 13.01 Manquement non significatif ou imprécis
- 45 Dossier **D2024-11-096**
Huguette St-Denis c. Richard Martineau et *Le Journal de Montréal*
«C'est quoi une femme?», 28 novembre 2024
3 décembre 2024 - Règlement 2, article 13.03 Diffamation, publicité ou divergence d'opinions
- 46 Dossier **D2024-12-099**
Huguette St-Denis c. Joseph Facal et *Le Journal de Montréal*
«Ce livre que les wokes voudront voir disparaître», 8 novembre 2024
16 janvier 2025 - Règlement 2, article 13.01 Manquement non significatif et imprécis
- 47 Dossier **D2024-12-100**
Huguette St-Denis c. Mathieu Bock-Côté et *Le Journal de Montréal*
«Plaidoyer pour une virilité civilisée», 13 novembre 2024
16 janvier 2025 - Règlement 2, article 13.03 Divergence d'opinion

48 Dossier **D2024-12-106**

Collectif Désinvestir pour la Palestine c. Fanny Samson, journaliste, et 98,5 FM
«Une manifestation pro-Palestine dégénère à Montréal», 22 novembre 2024
28 février 2025 - Règlement 2, article 13.01 Manquement non significatif ou imprécis -
Règlement 2, article 13.02 Commentaire général

49 Dossier **D2024-12-110**

Anne Patricia Akesse c. mis en cause non identifié
12 décembre 2024 - Règlement 2, article 10.02 Détails de la plainte

50 Dossier **D2024-12-111**

Collectif Désinvestir pour la Palestine c. Boris Proulx et *Le Devoir*
«Après la casse à Montréal, Pierre Poilievre demande des expulsions d'immigrants», 25
novembre 2024
28 février 2025 - Règlement 2, article 13.01 Manquement non significatif ou imprécis -
Règlement 2, article 13.02 Commentaire général

51 Dossier **D2024-12-113**

Collectif Désinvestir pour la Palestine c. 98,5 FM
«Manifestations qui dégénèrent : “L’antisémitisme, ça doit être condamné”»,
25 novembre 2024
28 février 2025 - Règlement 2, article 13.02 Déformation

52 Dossier **D2024-12-116**

Annie Desrosiers c. Stéphanie Grammond et *La Presse*
«Votre argent aspiré par la Chambre des notaires», 11 novembre 2024
12 décembre 2024 - Règlement 2, article 13.02 Commentaire général



Le Conseil de presse du Québec

conseildepresse.qc.ca
905, avenue De Lorimier
Bureau 1131
Montréal, Québec
H2K 3V9